



## LE SPPECCQ(CSQ) UNE RELÈVE SYNDICALE A L'EXECUTIF

Votre syndicat se renouvelle dans son organisation administrative avec le départ à la retraite de M. Gérald Garceau, délégué de l'unité du Chemin-du-Roy et de Mme Hélène Dion, déléguée de l'unité de l'Énergie, à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

Comme ces postes deviennent vacant en cours de mandat, nos statuts prévoient que le Bureau exécutif comble la vacance pour un intérim jusqu'au 30 juin 2019. Nous sommes donc heureux de vous annoncer que l'exécutif se rajeunit avec l'arrivée de nouvelles équipes syndicales. Elles seront officiellement présentées lors de l'Assemblée générale du 29 mai prochain. Nous vous invitons déjà à vous inscrire à cette assemblée générale et recevoir le bilan de votre organisation syndicale.

Par ailleurs, prenez note que le poste à la Présidence arrive à la fin de son mandat de deux ans le 30 juin prochain. Comme convenu à nos statuts, il y a donc ouverture d'une période de mise en candidature que vous trouverez à l'intérieur de cette édition de l'infolettre.

Pour ma part, je vous annonce que je solliciterai un dernier mandat de consolidation pour une période de trois ans.

Jean Martineau, président

# SPPECCQ

Syndicat du personnel professionnel de l'Éducation  
du Coeur et du Centre-du-Québec (CSQ)

## INFOLETTRE

Volume 2 / Numéro 4

## RELEVÉ DE PARTICIPATION 2016 DE VOTRE RÉGIME DE RETRAITE (RREGOP)

D'ici les prochaines semaines, vous recevrez par la poste votre relevé de participation au 31 décembre 2016. C'est un document officiel que nous vous suggérons de conserver dans un dossier retraite.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SPPECCQ(CSQ) LE 29 MAI 2018

L'Assemblée générale est le moment privilégié pour mieux connaître votre organisation syndicale dans tous les aspects de son action, de ses devoirs et de ses responsabilités. C'est également le moment de contribuer à l'élaboration des priorités annuelles du Bureau exécutif et au choix de vos représentants syndicaux. Accueil à partir de 16h30 et souper réunion de 17h à 19h30. [Voir détail et inscription](#)

## MISE EN CANDIDATURE À LA PRÉSIDENTE DU SPPECCQ

Comme le mandat de la présidence actuel se termine le 30 juin prochain, il y aura donc élection à ce poste lors de l'Assemblée générale du 29 mai. Les personnes intéressées à postuler devront soumettre leur candidature PAR LA POSTE OU PAR COURRIEL au plus tard le 8 mai 2018 à 16h30.

La présidence actuelle a déjà avisé le Bureau exécutif de son désir de poursuivre pour un deuxième mandat. Toute personne intéressée par ce poste devra postuler en suivant les modalités décrites dans le lien suivant :

[Voir les modalités.](#)

## FORMATION SUR LE RQAP - ANNULÉE

La session de formation sur le RQAP prévue le 2 mai 2018 a été annulée et reportée à l'année prochaine. Ces sessions sont organisées sur une base

régionale (tous les membres CSQ) et le nombre d'inscriptions nécessaire n'a pas été atteint. Au besoin, n'hésitez pas à [communiquer avec nous](#) car nous pourrions organiser une rencontre pour nos membres SPPECCQ.

## Nous contacter

### SPPECCQ-CSQ

Bureau administratif  
2057 ave des Coopérants  
C.P. 1414  
Trois-Rivières, G9A 5L2  
Tél. : 819.693.1442  
Télé : 819.693.3790  
[syndicat@sppeccq.org](mailto:syndicat@sppeccq.org)  
[www.sppeccq.org](http://www.sppeccq.org)

### LE BUREAU EXÉCUTIF :

Jean Martineau  
Président  
819.693.1442  
[syndicat@sppeccq.org](mailto:syndicat@sppeccq.org)

Olivier Patoine  
Vice-président  
Délégué, unité Des Chênes  
819.461.8245  
[deschenes@sppeccq.org](mailto:deschenes@sppeccq.org)

Gérald Garceau  
Vice-président  
Délégué, unité du Chemin-du-Roy  
819.383.9831  
[cheminduroy@sppeccq.org](mailto:cheminduroy@sppeccq.org)

Hélène Dion  
Vice-présidente  
Déléguée, unité de L'Énergie  
819.383.9802  
[energie@sppeccq.org](mailto:energie@sppeccq.org)

Geneviève Paquet  
Vice-présidente  
Déléguée, unité des Bois-Francis  
819.352.3152  
[boisfrancis@sppeccq.org](mailto:boisfrancis@sppeccq.org)

Daniel Allard  
Vice-président  
Délégué, unité de la Riveraine  
819.609.4473  
[riveraine@sppeccq.org](mailto:riveraine@sppeccq.org)

### LE SECRÉTARIAT

Marjolaine Bernier  
Secrétaire de gestion  
819.693.1442

## NOUVELLE STRUCTURE SALARIALE LE 2 AVRIL 2019

Plusieurs personnes nous questionnent relativement à l'application de la nouvelle structure salariale en 2019, en craignant de subir une diminution de salaire. Nous tenons à vous rassurer, personne ne subira de diminution salariale. Prenez connaissance du [document](#) que nous avons préparé pour vous permettre d'avoir une meilleure compréhension de cette nouvelle disposition.

## SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL : LE PERSONNEL RESPONSABLE DE TOUT ?

Le ministère de la santé tente d'imposer aux établissements des façons de faire mettant l'accent sur les responsabilités individuelles du personnel en matière de santé et de sécurité au travail. Cette nouvelle pratique managériale se fait sentir dans tous les réseaux, notamment en éducation. Ainsi, on tente de responsabiliser les individus sur l'adoption de saines habitudes de vie, de vérifier leur état de santé avant leur embauche ou encore de les ramener le plus rapidement possible au travail dans le cas d'invalidité. Le tout en omettant de regarder l'ensemble de l'organisation du travail. **NE VOUS LAISSEZ PAS FAIRE...**



## BON À SAVOIR : INVALIDITÉ

Si vous êtes en invalidité : Les cinq premiers jours d'absence sont toujours prélevés sur la banque de journées de maladie. Dans le cas où votre banque est vide, la CS ira puiser dans votre banque de journées de maladie non monnayables (6 journées pour votre carrière). Pour la première année, vous recevrez 85% de votre salaire. Pour la seconde année, vous recevrez 66% de votre salaire. Par la suite, c'est l'assureur (la SSQ) qui verse la prime de l'assurance longue durée. Il y a alors une formule mathématique prédéterminée, mais pour un salaire de 70 000\$, l'assuré(e) recevra un montant net d'environ 33 000 \$.

Si vous êtes en accident de travail : La CNESST rembourse 90% du salaire et la CS comble le salaire jusqu'à 100%. La CNESST rembourse la plupart des frais liés à l'invalidité (déplacements, orthèses et prothèses, traitements, etc.).

Pour toutes questions particulières, consultez la personne déléguée de votre unité!

## NOUVEAUX MEMBRES

Prenez le temps de visiter notre site Web. L'onglet «[Nouveaux membres](#)» a été conçu spécialement pour vous.

Si vous n'avez pas reçu votre carte de membre du SPPECCQ(CSQ), veuillez en faire la demande au bureau du syndicat à l'adresse suivante : [syndicat@sppeccq.org](mailto:syndicat@sppeccq.org)

# CONNAISSEZ-VOUS VOS CONDITIONS DE TRAVAIL ?

## QUIZZ

- 1. Si je n'ai pas pris de journées de maladie cette année...**
  - a. Je peux les faire monnayer à la fin de l'année
  - b. Tant pis...j'ai perdu ces journées
  - c. Je peux les prendre en vacances
  
- 2. Je suis en congé de maternité, qu'arrive-t-il avec ma cotisation au RREGOP ?**
  - a. Je dois faire le rachat pour la période du congé comme dans le cas d'un congé sans traitement régulier
  - b. Je serai exonéré des primes au RREGOP (pendant le congé de maternité 21 semaines)
  - c. De retour au travail, je dois vite demander le rachat pour bénéficier d'un coût très avantageux (pour la portion du congé parental)
  
- 3. Comment est reconnu le temps supplémentaire ?**
  - a. Il n'est pas reconnu, même si j'en fais, il n'est pas compté
  - b. Je peux en faire autant que j'en veux
  - c. Je dois demander au préalable l'autorisation à ma direction
  - d. J'avise ma direction, une fois qu'il est fait
  - e. J'ai le droit de le faire rémunérer si je ne peux m'entendre avec mon employeur sur le moment de reprise de temps

### RÉPONSES :

1. A (cc 5-10.40) et C
2. B et C
3. C → (8-3.01) *le travail effectué par la professionnelle ou le professionnel à la demande ou après autorisation de l'autorité compétente de la CS en dehors de son horaire de travail est considéré comme du travail supplémentaire.*  
Il n'est compté que pour l'excédent de sa semaine régulière de travail.  
et E

